53ème RALLYE de GRASSE Fleurs et Parfums

Coupe de France des Rallyes – 1ère Division – Coefficient **5**

30-31 Mars - 1 Avril 2012

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.
Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général.

PROGAMME – HORAIRES

Lundi 30 Janvier 2012		Parution du règlement – Ouverture des engagements
Lundi 19 Mars 2012		Disponibilité du carnet d'itinéraire (Road Book) Clôture des engagements
Samedi 24 Mars 2012		Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
Dimanche 25 Mars 2012		Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
Mercredi 28 Mars 2012		Parution de la liste des engagés Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
Jeudi 29 Mars 2012		Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
Vendredi 30 Mars 2012	10h00 à 15h00	Vérifications Administratives (10h00 à 14h30) Espace Chiris, avenue de Provence Vérifications Techniques (10h15 à 15h00) Espace Chiris, avenue Pierre Sémard Puis mise en Parc Fermé de départ, Cours Honoré Cresp
	15h30	1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Course, Palais des Congrès.
	16h00	Publication de la liste des équipages admis au départ et ordre et heures de départ de la 1ère étape; Parc Fermé, Cours Honoré Cresp et P.C. Course
	17h00	Départ de la 1ère étape – Podium – Cours Honoré Cresp
	20h36	Arrivée de la 1ère étape - Podium – Cours Honoré Cresp
Samedi 31 Mars 2012	01h00	Publication classement partiel et ordre et heures de départ de la 2ème étape.
	08h00	Départ de la 2ème étape – Podium – Cours Honoré Cresp
	19h00	Arrivée de la 2éme étape - Podium – Cours Honoré Cresp
	19h30	Vérifications finales
	21h30	Publication des résultats du rallye.
Dimanche 01 Avril 2012	10h00	Remise des Prix – Palais des Congrès de Grasse

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile de Grasse, organise du 30 Mars au 1er Avril 2012
le 53ème Rallye de GRASSE Fleurs et Parfums en qualité d'organisateur administratif et Technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A., n° **19** en date du : 06 Janvier 2012
Visa Comité PACA : n°10 du 21 Décembre 2011.

Comité d' Organisation :

Président : Rémi TOSELLO
Membres : Frédéric ABBIO – Jean-Louis BERNAULT – Claude BOMPAR – Jean-Marcel DE ZAGIACOMO
Pierre DOUSSAN – Henry FERRAZZA – Jacques LIONS
Jean-Guy MAERO - Marc MAÏANO – Philippe MEQUIN – Paul MICHEL –
Michel PORRE – Martial SCHIAVONE – Frédéric TOMATIS – Claude TOUATI –
Benjamin VEILLAS - David ZACCHARELLI.

Secrétariat et Permanence du rallye : Du 30 Janvier au 29 Mars 2012 De 17h30 à 20h30	Association Sportive Automobile de Grasse 6 Bd. du Jeu de Ballon - salle des Augustins B.P. 24 221 – 06131 GRASSE CEDEX Téléphones : 04.93.36.69.92 et 06.19.95.35.99 Fax : 04.93.40.04.06 e-mail : asagrasse06@orange.fr internet: www.asagrasse.fr
Tableau Officiel d' Affichage: Du 30 Janvier au 29 Mars 2012	au siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse.
Du 30 Mars 2012 Au 1er Avril 2012 :	Parc Fermé du rallye, Cours Honoré Cresp et P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse.

1.1.- Officiels du Rallye :

		n° licence
Observateur FFSA :	Gérard PLISSON	12983
Collège des Commissaires Sportifs :		
Président :	Jean-Claude CRESP	26
Membres :	Jean-Pierre MAUVEAUX	2735
	Bernard DEMEUZOIS	1985
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :	Marylin DUCARTERON	
Directeur de Course :	Etienne FORGET	34612
Directeurs de Course Adjoints :	Michel BONZOM	4090
	Sylvie ZYCH	3416
	Albert PATISSON	5475
	Paul BOUCANIER	5616
Secrétaire de la Direction de Course :	Laure DEMANDOLX	.
Directeur de Course Adjoint véhicule Tricolore :	Robert GALLI	9206
Directeurs de Course Adjoints Délégués aux E.S. :	Marc CIER	2942
	Alain RAULT	16042
	Pierre DOUSSAN	3634
Organisateur Technique :	Michel PORRE	17387
Délégué Comité FFSA :	Marcel ARNAUD	8416
Chargés des Relations avec les concurrents :	Marc DUCARTEON	5705
	Emmanuelle NAS DE TOURRIS	7717
	Fabien ZICH	26657
	Anthony EMANUELLI	7717
Juge de Faits :	Michel CHAPLE	9208
Médecin Chef du rallye :	Dr. Jean –Louis ORFILA	26521

.

Commissaires Techniques :	responsable :	Michel RAMU	2669
		Hervé BRASSART	7192
		Robert CORBET	6850
		Bertrand FRANCOU	4010
		Philippe MARTINEZ-MATEOS	53357
		Daniel CASOLARI	187421
Responsable VHC :		André BAROLLE	55043
Secrétaire des Commissaires Techniques :		Cathy BAROLLE	166619

Relations avec la Presse : Françoise CONCONI – Claude JULIAN

Informatique : PATRICK SOFT

Sécurité Radio : L.V.M.C.

1.2.- Eligibilité.

Le 53ème Rallye de GRASSE Fleurs et Parfums compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 1ère Division, coefficient **5, N.P.E.A.**

Le Challenge Rallye du Comité Régional du Sport Automobile Provence Alpes Côte d 'Azur.

Le Trophée Pirelli

1.3.- Vérifications.

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives, qui auront lieu à l'Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse le :

Vendredi 30 Mars 2012 de 10h00 à 14h30.

Les vérifications techniques, auront lieu à l'Espace Chiris, avenue Pierre Sémard à Grasse le :

Vendredi 30 Mars 2012 de 10h15 à 15h00.

Les vérifications finales seront effectuées au parc auto de la ville de Grasse (tarif horaire : 45.00€ HT).

ARTICLE 2.- ASSURANCES.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3.- CONCURRENTS et PILOTES.

3.1.- Demande d'Engagement – Inscriptions.

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 53ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le lundi 19 Mars 2012, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10. Le nombre d'engagés est fixé à **190** voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 11ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC et du 6ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Régularité VHRS, sans dépasser pour les 3 épreuves le nombre maximum de **190** voitures.

3.1.11.1.- Droits d'engagements.

Les droits d'engagements sont fixés à :

- Droits normaux : **600 €**
- Droits minorés : **550 €** pour les équipages complets licenciés à l'ASA Grasse.

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

3.1.12.- la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l' Autorité Nationale du concurrent.

3.3.1.- le départ sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, après le dernier concurrent VHC.

ARTICLE 4 – VOITURES et EQUIPEMENTS.

4.1. – Voitures autorisées.

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du Groupe A (y compris WRC, S 2000, Kit-Car, Super 1600), les voitures du groupe R, les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des Groupes F2000, FRC, FA, FN, GT de Série 2 roues motrices *et Z.*

Les voitures du groupe GT+ sont admises à participer aux rallyes inscrits au Championnat de France des Rallyes ***et aux rallyes de la Coupe de France 5 ou 4 aux conditions suivantes*** :

Une GT+ ayant participé (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) à UN rallye de Championnat de France bénéficiera d'une invitation lui permettant de participer à ***DEUX*** rallye de Coupe de France Coefficient 5 ***ou 4.***

Cette invitation sera délivrée par la FFSA, après demande du propriétaire de la voiture, 15 jours au plus tard avant la date du rallye coefficient 5 ***ou 4*** auquel il souhaite participer. Elle pourra être renouvelée selon le principe de 1 rallye effectué en CFR donnant droit à ***2*** rallyes de Coupe de France Coefficient 5 ***ou 4.***

Les voitures de Production (groupes N et FN confondus) sont réparties en 4 classes de

cylindrée
o Classe 1 : jusqu'à 1 400 cm3
o Classe 2 : au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
o Classe 3 : au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3
o Classe 4 : au-dessus de 2 000 cm3
 Les voitures de Tourisme (groupes A et FA confondus) sont réparties en 9 classes de cylindrée
o Classe 5 : jusqu'à 1 400 cm3
o Classe 5K : Kit-Car jusqu'à 1 400 cm3
o Classe 6 : au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
o Classe 6K : Kit-Car, FRC, S 1600 au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
o Classe 7 : au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3
o Classe 7K : Kit-Car au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3
o Classe 7S : S 2000 – non admises en régional
o Classe 8 : au-dessus de 2 000 cm3
o Classe 8W : WRC (A et FA) –

Rappel :
o Les voitures à moteur atmosphérique dont la cylindrée nominale est supérieure à 3000 cm3 avec plus de 2 soupapes par cylindre, sont interdites en Rallye.
o Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A (cette fiche n'est pas valide en Groupe A) sont admises en Groupe A dans les Rallyes Nationaux et Régionaux.
 Exemple : Mitsubishi Evo VIII MR, Evo IX, Subaru WRX STX.…

- **Les voitures de Tourisme ou de Grande production de Série du Groupe R sont réparties en 4 classes de cylindrée :**

o Classe R1 : R1A jusqu'à 1 400 cm3
et R1B plus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
o Classe R2 : R2B plus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
et R2C plus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3
o Classe R3 : R3C jusqu'à 2 000 cm3, R3D diesel suralimenté jusqu'à 2 000 cm3
et R3 T suralimenté jusqu'à 1 600 cm3
o ***Classe R4*** **Cylindrée corrigée de plus de 2 000 cm3**
Nota : les classes R1, R2, R3 ***et R4*** appartiennent au Groupe R pour lequel sont attribués les points et les éventuelles primes dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres groupes et classes.

- **Les voitures du groupe GT de série sont réparties en 2 classes de cylindrée**

o Classe 9 : jusqu'à 2 000 cm3
o Classe 10 : au-dessus de 2 000 cm3

- **Les voitures du groupe F 2000 sont réparties en 4 classes de cylindrée**

o Classe 11 : jusqu'à 1 150 cm3
o Classe 12 : au-dessus de 1 150 cm3 et jusqu'à 1 400 cm3
o Classe 13 : au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
o Classe 14 : au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3

- **Les voitures du groupe Z sont réparties en 1 classe de cylindrée**

o Classe 15

- **Les voitures du groupe GT+ sont réparties en 1 classe de cylindrée**

o Classe 16
L'adjonction d'un carénage de protection inférieure et de bavettes transversales (dans les conditions de l'article 252.7.7 de l'Annexe J au Code Sportif International) est autorisée dans tous les rallyes.

4.3. – Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2012.
L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.
En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.
Zone de Ravitaillement :mise en place de la distribution de carburant à Roquesteron.

ARTICLE 5. : PUBLICITE

La publicité obligatoire sur les numéros de compétition, sera communiquée par un additif au présent règlement.
Les publicités facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement.

ARTICLE 6. : SITES et INFRASTRUCTURES.

6.1. – Description.

Le 53ème Rallye Grasse Fleurs & Parfums représente un parcours de 433,62 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 137,71 km .

Les épreuves spéciales sont :	E.S. 1	Les 3 Ponts	3,40 km
	E.S. 2	Bramafan – Gourdon – Caussols	13,32 km
	E.S. 3 et 6	Col de Bleine - Aiglun	25,74 km
	E.S. 4	Toudon – Ascros – St Antonin	21,37 km
	E.S. 5 et 7	Pont des Miolans - St Auban	24,07km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2. – Reconnaissances.

6.2.6. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.
Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 24 Mars 2012	E.S. 1 et 2	de 14h00 à 20h00
Dimanche 25 Mars 2012	E.S. 3-6/ 4 / 5-7	de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
Mercredi 28 Mars 2012	E.S. 1 et 2	de 14h00 à 20h00
Jeudi 29 Mars 2012	E.S. 3-6/ 4 / 5-7	de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.
Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.
Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 7. : DEROULEMENT DU RALLYE.

7.1. – Départ.
Conforme au règlement standard des rallyes 2012.
Le départ des voitures sera donné 15 minutes après le dernier concurrent VHC pour la 1ère Etape, (1er concurrent VHC à 17h00, le vendredi 30 Mars 2012) dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Classic, 3-Moderne, 4-VHRS.

7.2. – Dispositions générales relatives aux contrôles.
Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route	chasuble jaune fluo
- Chef de poste	chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES	chasuble bleu
- Relation concurrents	chasuble rouge
- Commissaire Technique	chasuble orange

ARTICLE 8. : PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS.

Conforme au règlement standard des rallyes 2012

ARTICLE 9p. : CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes 2012

ARTICLE 10p. : PRIX – COUPES.

1 – Prix en espèces cumulables :

Classement Général :

1er ……… 600 €
2ème ……. 400 €
3ème ……. 200 €

Classement Classes :

Partants	De 1 à 3	De 4 à 5	De 6 à 10	Plus de 10
1er	300 €	350 €	450 €	500 €

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2- Coupes :

Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.
Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le dimanche 10 Avril 2011 à 10 h00, Palais des Congrès de Grasse.

Palmarès du rallye

1955	VIAZZI - NICOLLET	RENAULT 4 CV
1959	BIAGGIOLI - GAMBINI	RENAULT DAUPHINE
1960	MASOERO - JUSTAMOND	ALFA ROMEO VELOCE
1961	ROLLAND - AUGIAS	ALFA ROMEO ZAGATO
1962	TRAUTMANN - CHEREL	CITROËN DS 19
1963	TRAUTMANN - BOUCHET	CITROËN DS 19
1964	TRAUTMANN - CHEREL	LANCIA FULVIA COUPE 1800
1965	TOMAS - BIANCHI	AUSTIN COOPER S
1966	ROLLAND - AUGIAS	ALFA ROMEO GTA
1967	LAROUSSE - CALLEWAERTE	ALPINE RENAULT A110 1300
1968	PIOT - TODT	ALPINE RENAULT A110 PROTO
1969	ANDRUET - ECO	ALPINE RENAULT A110 1300
1970	PIOT - TODT	FORD ESCORT 1800
1971	HENRY - GROBOT	ALPINE RENAULT A110 1600 S
1972	DARNICHE - MAHE	ALPINE RENAULT A110 1800
1973	FIORENTINO - GELIN	SIMCA CG 2,2 L
1974	NICOLAS - MAHE	ALPINE RENAULT A110 1800
1975	NICOLAS - LAVERNE	ALPINE RENAULT A110 1800
1976	CLARR - FAUCHILLE	OPEL KADETT GTE
1977	DARNICHE - MAHE	LANCIA STRATOS
1978	DARNICHE - MAHE	LANCIA STRATOS
1979	VINCENT - HURET	PORSCHE CARRERA 3L
1980	BEGUIN - LENNE	PORSCHE 911 SC 3L
1981	VINCENT - HURET	PORSCHE 911 SC
1982	THERIER - VIAL	RENAULT 5 TURBO
1983	SABY - WILLIAMS	RENAULT 5 TURBO
1984	RAGNOTTI - THIMONIER	RENAULT 5 TURBO
1985	FREQUELIN - TILBER	OPEL MANTA 400
1986	CHATRIOT - PERIN	RENAULT 5 TURBO MAXI
1987	AURIOL - OCCELLI	FORD SIERRA COSWORTH
1988	BEGUIN - LENNE	BMW M3
1989	CHATRIOT - PERIN	BMW M3
1990	CHATRIOT - PERIN	BMW M3
1991	RAGNOTTI - THIMONIER	RENAULT CLIO 16S
1992	BEGUIN - CHIARONI	FORD SIERRA COSWORTH
1993	BARONI - GIRAUDET	LANCIA DELTA HF
1994	CHATRIOT - GIRAUDET	TOYOTA CELICA
1995	BERNARDINI - ANDRIE	FORD ESCORT COSWORTH
1996	BUGALSKI - CHIARONI	RENAULT MEGANE MAXI
1997	Non organisé	
1998	DE MEYER - FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
1999	Non organisé	
2000	DE MEYER - FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
2001	BRILLI - UBALDI	BMW 316 MAXI
2002	DE MEYER – FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
2003	DE MEYER - FOUILLAT	RENAULT MEGANE MAXI
2004	DE MEYER – FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
2005	ROBERT – BEDON	RENAULT CLIO SUPER 1600
2006	CORNU – LEGRAS	RENAULT MEGANE MAXI
2007	DE MEYER – FOUILLAT	PEUGEOT 206 WRC
2008	DE MEYER – FOUILLAT	PEUGEOT 206 WRC
2009	BOETTI – MONNIER	PEUGEOT 306 MAXI
2010	DE MEYER – SGARRONI	PEUGEOT 206 WRC
2011	FECHINO - BORELLI	PORSCHE GT3

11ème RALLYE GRASSE Fleurs et Parfums Historique VHC

30-31 Mars – 1er Avril 2012

PROGRAMME DU RALLYE :
Voir Rallye support moderne
ADRESSES :
Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 30,31 Mars,1er Avril 2012 en qualité d'organisateur administratif et Technique le : 11ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC.
Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n°19 en date du : 6 Janvier 2012 et le visa du Comité PACA n°10 en d ate du 21 Décembre 2011.
ORGANISATEUR TECHNIQUE
Idem rallye support moderne
COMITE D'ORGANISATION
Idem rallye support moderne.
1.1 – OFFICIELS
Idem rallye support moderne
Chargé des relations avec les concurrents VHC :, Fabien ZICH licence : 26657
Commissaire Technique Responsable VHC : André BAROLLE, licence : 55043.
1.2 – ELIGIBILITE
Le 11ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC compte pour :

- La Coupe de France des rallyes VHC coefficient 3.
- Le Challenge VHC du Comité Régional du Sport Automobile P.A.C.A.

ARTICLE 1.3 – VERIFICATIONS
Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 30 Mars 2012 de 10h00 à 11h00 à Grasse, Espace Chiris, avenue Pierre Sémard.
Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 30 Mars 2012 de 10h15 à 11h15 à Grasse, Espace Chiris, avenue Pierre Sémard.
Contrôle Final : voir rallye support moderne

ARTICLE 3 : CONCURRENTS et PILOTES

3.1 – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 11ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 19 Mars 2012 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1.1 - Le nombre des engagés est à moduler en fonction du nombre d'engagés au rallye National.
Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10,l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision
3.1.2 - Les droits d'engagement sont fixés à :

- **550 €** avec la publicité de l'organisateur.

3.2 - EQUIPAGES

Conforme au règlement standard **et aux prescriptions** F.F.S.A.

3.3 – ORDRE DE DEPART
Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :
Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures des périodes E à I inclues, homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH)ou un Passeport Technique National (PTN).
Les voitures homologuées des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.
Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH ou PTN de la voiture visée par la F.F.S.A.
Passeport technique est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

4.2 – Classification des voitures
Les voitures sont réparties en 6 catégories : 1 –1S – 2 – 2S – 3 – 3S et réparties en classes, conformément au tableau contenu dans le supplément France AUTO édition 2011 « *règles spécifiques rallyes VHC* »

4.3. – Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2012.
L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.
En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Zone de Ravitaillement :mise en place de la distribution de carburant à Roquesteron.

Pneumatiques : Conformes aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Publicité obligatoire : communiquée par un additif au présent règlement.
Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART
Le départ des voitures sera donné pour la 1ère Etape à 17h00, le vendredi 30 Mars 2012,
pour la 2ème Etape à 8h00, le samedi 31 Mars 2012, avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, le temps entre le dernier concurrent VHC et le 1er concurrent national est de 15 minutes.

7.2 – Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédent le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises .
De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées.

- Pénalité de DIX heures
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour les catégories 1 et 1S confondues, un classement pour les catégories 2 et 2S confondues et un classement pour les catégories 3 et 3S confondues.
Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC.

ARTICLE 10 : PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.
Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

REGLEMENT PARTICULIER RALLYE CLASSIC

REGLEMENT PARTICULIER
Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française du Sport Automobile en date du 6 Janvier 2012 , permis d'organisation n°19 et par le Comité Régional Automobile Provence Alpes Côte d'Azur en date du 21/12/2011 permis d'organisation n° 10.

PROGRAMME - HORAIRES
idem REGLEMENT V.H.C

ORGANISATION
idem REGLEMENT V.H.C
1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE
idem REGLEMENT V.H.C
1.3 VERIFICATIONS
Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu à **Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse**.
Horaire idem règlement V.H.C.
Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences.
Aux vérifications techniques le concurrent devra présenter un passeport technique 3 volets F.F.S.A et un laissez passer de véhicule pour parcours de régularité Historique (disponible sur le site internet de la FFSA, ainsi que son mode d'emploi). Le P.T.H n'est pas obligatoire.

ARTICLE 2 - ASSURANCES
Conformes au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES
Idem REGLEMENT V.H.C.
3.3 ORDRE DE DEPART
Idem REGLEMENT V.H.C.
Sauf les concurrents du rallye CLASSIC partant derrière le dernier concurrent du Rallye V.H.C.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS
4.1 Voitures Autorisées :
Sont autorisées en CLASSIC: Les voitures admises en régularité dans la catégorie Régularité Historique:

- Les voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1981

Document Obligatoire : Passeport Technique 3 volets FFSA délivré par un commissaire technique qualifié VH.

- Les voitures VH de la période J1 (01/01/82 au 31/12/85) Annexe K de la FIA et sécurité/équipement FFSA pour VHC.
  Les Groupes B à moteur atmosphérique et les Groupes A et N à moteur atmosphérique.
  Note : les extensions d'homologation postérieures au 31/12/85 ne sont pas autorisées, sauf les variantes option portant sur les arceaux de sécurité.

Document Obligatoire : PTH ou PTN, et 3 volets FFSA délivré par un commissaire technique qualifié VH.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.
Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.
Le niveau de sécurité des voitures admises en CLASSIC doit être conforme au niveau de sécurité maximal demandé aux V.H.C. pour les catégories C.T./ G.T.S.
4.2 Pneumatiques
Idem REGLEMENT V H C
4.3 Assistance
Idem REGLEMENT V H C.

ARTICLE 5 - PUBLICITE
Idem REGLEMENT V H C.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES
6.1 Description
idem REGLEMENT VHC
6.2 Reconnaissances
idem REGLEMENT VHC
6.3 Carnets de contrôle
idem REGLEMENT VHC
6.4 Circulation
Idem REGLEMENT VHC

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE
Idem REGLEMENT V H C
Le rallye Classic roule sur le même itinéraire et derrière le rallye VHC.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS -APPELS
Aucune réclamation ne sera acceptée en CLASSIC

ARTICLE 9 - CLASSEMENT
Un classement général spécifique CLASSIC , sans distinction de période ou de classe, sera établi et ce sans confusion avec celui du rallye de support.
Il ne peut y avoir aucune attribution de point en CLASSIC (ne peut compter pour aucun championnat, coupe, challenge, ou trophée).

ARTICLE 10 - COUPES ET RECOMPENSES
Les coupes et trophées récompenseront les concurrents classés.
Remise des prix le dimanche 01 avril 2012 à 10h, Palais des Congrès de Grasse.

6ème RALLYE GRASSE Fleurs et Parfums Historique de Régularité VHRS

30-31 Mars – 1er Avril 2012

PROGRAMME DU RALLYE :
Voir Rallye support moderne
ADRESSES :
Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 30,31 Mars, 1er Avril 2012, en qualité d'organisateur administratif et Technique le : 6ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique de Régularité VHRS.
Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n°19 en date du : 6 Janvier 2012, et le visa du Comité PACA n° 10 e n date du 21 Décembre 2011.

ORGANISATEUR TECHNIQUE
Idem rallye support moderne
COMITE D'ORGANISATION
Idem rallye support moderne.
1.3 – OFFICIELS
Idem rallye VHC
1.4 – ELIGIBILITE
Le 6ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHRS compte pour :

- Le Championnat Historique VHRS. du Comité Régional du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.
- Le Challenge Historique Côte d'Azur.
- **La Rétro Cup VHRS**

ARTICLE 1.3 – VERIFICATIONS
Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 30 Mars 2012 de 10h00 à 11h00 à Grasse, Espace Chiris, avenue Pierre Sémard.
Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 30 Mars 2012 de 10h15 à 11h15 à Grasse, Espace Chiris, avenue Pierre Sémard.
Contrôle Final : voir rallye support moderne.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 : CONCURRENTS et PILOTES

3.1 – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 6ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 19 Mars 2012 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).
Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye : « haute, moyenne, basse ». Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.1 - Le nombre maximum d' engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national).
Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision
3.1.2 - Les droits d'engagement sont fixés à :

- **400 €** avec la publicité facultative de l'organisateur.
- 800 **€** sans la publicité facultative de l' organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement .
De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.2 - EQUIPAGES

Licences admises :
Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.
Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.
Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.
Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.
L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.
Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.
Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L' abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.
Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés ou au minimum NF.
Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire . Les vêtements en matière particulièrement inflammables (nylon par exemple) sont prohibés.

3.3 – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.
Les voitures partiront de minute en minute.
Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.
Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.
Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les plaques ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation de la voiture, sous peine d'une pénalisation de 80 € par plaque.
Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deus portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :
Sont admises, sur invitation les voitures correspondant à l'annexe K du Code Sportif de la FIA.
Les voitures des périodes C à I de 1919 à 1981.
Les groupes suivants sont autorisés :
1.. Groupe de régularité historique : voitures des périodes C à I de 1919 à 1981.
2.. Groupe régularité prestige : voitures de Grand Tourisme en série en conformité avec leur homologation routière à partir du 01.01.1982.
Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif International.
<u>L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée</u>.

4.2- Instruments de bord :
Deux catégories distinctes seront établies :
<u>Catégorie 1 :</u>
Voitures équipées d'instruments de mesures de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.
<u>Catégorie 2 :</u>
Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage Est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.3- Documents à fournir aux vérifications :
Une fiche d'identité pour Véhicule Historique FIA ou FFSA, ou un « Laissez-passer de véhicule » pour Rallye de Régularité Historique FIA ou encore en Fiche d'identité FIVA, doit être présentée aux commissaires techniques aux vérifications techniques.

4.4- Assistance :
Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parc d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.
Zone de Ravitaillement :
Mise en place de la distribution de carburant à Roquesteron (impossibilité du véhicule d'assistance de faire l'aller retour entre deux parcs d'assistance).

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Publicité obligatoire : communiquée par un additif au présent règlement.
Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité
L' ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 – Description :
Le 6ème Rallye de Grasse Historique de Régularité VHRS, représente un parcours de 433,62 km.
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 7 épreuves de régularité d'une longueur totale de :137,71 km.

Les épreuves de régularité sont :

. Test de régularité. 1	Les 3 Ponts	3,40 km
. Test de régularité. 2	Bramafan – Gourdon – Caussols	13,32 km
. Test de régularité. 3 . 6	Col de Bleine - Aiglun	25,74 km
. Test de régularité. 4	Toudon – Ascros – St Antonin	21,37 km
. Test de régularité. 5 . 7	Pont des Miolans - St Auban	24,07km

Un chronométrage intermédiaire sera effectué dans les tests de régularité.
6.2- Reconnaissance : idem rallye support moderne

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART
Le départ des voitures sera donné pour la 1ère Etape à 17h00 (1er VHC), le vendredi 30 Mars 2012
Le départ de la 2ème Etape sera donné à 8h00 (1er VHC) le samedi 31 Mars 2012,
après le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.
Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2 – Dispositions relatives aux contrôles :
Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.
Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.
Les lignes d'arrivées et de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 100m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisé de 10 minutes.
Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minutes.
Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.
7.5.1.1- Test de régularité :
Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs. La longueur minimum d'un secteur de test de régularité est de 3 km.
Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :
Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti :
1 seconde de pénalité.
Exemple :
Moyenne définie 45 km/h
Longueur du secteur de test de régularité 5,100 km
Temps imparti : 6mn 48sec
Temps réalisé : 6mn 59sec = 11 secondes de pénalité
Temps réalise : 6mn 31sec = 17 secondes de pénalité.

L’organisateur peut prévoir des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion ,à n’importe quel point sur les secteurs de tests de régularité. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous entraînera une pénalité d’une seconde.

Secteurs de tests de régularité sur route fermée à la circulation publique :
Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les tests de régularité.

Dès l’engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 catégories et pour la TOTALITE des tests de régularité.
L’engagement sera refusé à tout équipages n’ayant pas fait ce choix.
Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque tests de régularité une « moyenne haute » une « moyenne intermédiaire » une « moyenne basse » en s’assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture du même type x1,3.
Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.
Tout concurrent qui réalisera une moyenne dépassant de plus de 10% la moyenne maximale de l’option C sera exclus.
Au départ d’un secteur de tests de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l’heure de départ de ce secteur de tests de régularité, qui correspondra à l’heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l’équipage au temps inscrit.

7.5.16.1-
Si un pilote saute un tests de régularité, ou pour des raisons techniques ne réalise pas un tests de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et intégré au classement.
Si un équipage interrompt le rallye à m’importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu’au plus tard 30 minutes avant l’affichage des classements de l’étape concernée, il informe de Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée ay parc fermé 15 minutes avant le départ de la 1ère voiture de l’étape suivante.
Pour chaque tests de régularité non réalisé, il sera appliqué 15 minutes de pénalité . il n’y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire de départ de tests de régularité.
Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

ARTICLE 8 : PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe tel que définis à l’article 4.1, par ordre décroissant des pénalités en 2 catégories comme indique à l’article 4.2

ARTICLE 10 : PRIX et COUPES

Il n’y aura pas de dotation en prix.
Les 3 premiers du classement : catégorie 1
Les 3 premiers du classement : catégorie 2

La remise des prix se déroulera le dimanche 01 avril 2012 à 10 heures au Palais de Congrès de Grasse.